

EXTRAIT DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire,
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, M. Louis SISCO, MM. Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mmes Isabelle
MANZONI, Sophie MEYNET, M. Emmanuel FRATEUR.

ABSENTE EXCUSÉE

Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à M. Raymond HONORÉ.

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

-1 – Approbation Plan Local d'Urbanisme de Savines le Lac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 10 juillet 2015 et du 13 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 03 mai 2016 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 69/2016 en date du 08 août 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux, Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Savines-Le-Lac aux horaires d'ouverture ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- dès qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

-2 – Approbation du projet de statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-095-6 du 04 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et des Communes de Chorges et Pontis,
- Vu la délibération n° 2016/30 du 16 juin 2016 de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon approuvant ce périmètre,
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et extension aux Communes de Chorges et Pontis,
- Rappelle la délibération n° 37/2016 du Conseil Municipal portant avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de périmètre de la future Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Il convient à présent d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon tel qu'annexé.

-3 – Election des Conseillers Communautaires et des suppléants – Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Arrêté Préfectoral - Nombre et répartition des sièges des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 07 décembre 2016 et la délibération n° 77/2016 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 validant le nombre et la répartition des sièges pour la Commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communautaires et de 2 suppléants.

Après appel à candidatures :

Candidats en tant que conseillers :

- Victor BERENGUEL
- Raymond HONORÉ

Candidats en tant que suppléants :

- Edith MARSEILLE
- Henri ANDRZEJEWSKI

Après vote, à l'unanimité,

Messieurs Victor BERENGUEL et Raymond HONORÉ sont désignés comme Conseillers Communautaires

Madame Edith MARSEILLE et M. Henri ANDRZEJEWSKI sont désignés comme suppléants

-4 – Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte résultant de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui transfère d'office aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) trois ans après son entrée en vigueur soit en mars 2017, (sauf volonté manifeste des communes sous conditions de règles de majorité qualifiée).

Monsieur le Maire précise que cette loi prévoit également le maintien de la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) dans le cadre d'un PLU ou d'une carte communale, mais qu'en revanche l'ingénierie de l'Etat mise gratuitement à disposition des collectivités n'est plus accessible, depuis le 1er juillet 2015, et confie aux EPCI de plus de 10 000 habitants cette mission.

Monsieur le Maire rappelle la loi MAPTAM (de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) qui impose aux EPCI d'élaborer des schémas de mutualisation de services qui incite à la mise en commun de moyens humains entre Communes et Communauté.

Monsieur le Maire indique que de ce fait, en 2015, la Communauté de Communes de l'Embrunais a créé un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dénommé service ADS afin d'accompagner les Communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme.

Que celui-ci a permis de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les Communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au dit service.

Que dans le cadre de la loi n° 2015-998 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et du projet de fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et des Communes de Chorges et de Pontis, il est proposé d'étendre le service mutualisé ADS par voie de convention aux Communes du futur EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER les termes de la convention jointe, appelée à intervenir avec les Communes membres de la Communauté de Communes du Savinois Serre Ponçon et des Communes de Chorges et Pontis visant à étendre le service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit du sol de la Communauté de Communes de l'Embrunais,

- D'INSCRIRE les sommes correspondantes en dépenses et recettes au Budget Communal.

-5 – Financement des travaux au Camping Municipal Les Eygoires

Le Conseil Municipal, sur présentation de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un contrat, pour le financement des travaux au Camping Municipal Les Eygoires, prêt d'un montant total de 415 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 1,74 %

Taux équivalents calculés sur une base de calcul exact/360 : 1,72 %

Mode d'amortissement : progressif

Date point de départ de l'amortissement : 29 décembre 2016

Date de 1^{ère} échéance de l'amortissement : janvier 2018

Commission d'engagement : 0,25 % du capital emprunté.

-6 – Décision modificative Budget Primitif 2016 – M 14 - Commune

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances :

Il convient d'effectuer le réajustement suivant en section de fonctionnement :

Dépenses

011 – charges à caractère général

6288 autres serv-extérieurs + 18 000 €

012- Charges de personnel

6411- pers titulaire - 18 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

-7 – Agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion publique du jeudi 03 novembre 2016 concernant l'avenir des services postaux dans notre Commune et les différentes rencontres avec les responsables de LA POSTE afin de maintenir l'activité postale indispensable à Savines le Lac, Commune Touristique de 1114 habitants, surclassée 5 000-10 000 habitants.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la transformation du bureau de poste en agence postale communales,
- Décide la mutualisation de l'accueil au rez-de-chaussée du Pôle socio-culturel Le XXe avec l'agence postale communale,
- Sollicite une aide financière de LA POSTE de 30 000 € pour les travaux d'aménagement.

-8 – Convention pour des travaux de viabilité hivernale entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Savines le Lac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour des travaux de viabilité hivernale avec le Département des Hautes-Alpes définissant les modalités d'intervention de la Commune sur la voie départementale RD 208 T du PR 0+000 au PR 0+800.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

